

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

Examen Périodique Universel - 15^e Session (2013) – Examen de la France

Contribution de l'association ECPAT France

En collaboration avec ECPAT International

Protection de l'enfance contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales



ECPAT France est une association de droit français, créée en 1997 et membre du **réseau ECPAT International**, présent dans plus de 75 pays, dont le mandat est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) : prostitution infantile & tourisme sexuel impliquant des enfants, traite des mineurs à des fins sexuelles, pornographie impliquant des enfants.

Présente en France et à l'étranger dans les pays touchés par cette problématique, l'association ECPAT France mène des actions d'information et de sensibilisation tels que la réalisation de campagnes d'informations, d'études, de reportages, d'expositions, d'interventions lors de salons et conférences ; de formation & accompagnement des acteurs clés de la lutte tels que les professionnels du tourisme, les journalistes, la police ; de plaider afin de permettre le renforcement et l'application des lois françaises pour la répression de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants ; de soutien à des projets de réhabilitation d'enfants victimes ou de prévention auprès des familles et mineurs vulnérables en France et à l'étranger.

ECPAT France – 1050, Avenue de l'Europe. BP 07 93352 Le Bourget Cedex - France

Site web : www.ecpat-france.org

Personne de contact : Magali Fabre, chargée de plaider – mfabre@ecpat-france.org

Tel : 0033 (0)1 49 34 83 08 / Fax : 0033 (0)1 49 34 83 10

Résumé

L'objectif de cette contribution est de fournir un aperçu de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) en France entre 2008 et 2012.

La France dispose d'un cadre normatif satisfaisant pour lutter contre l'ESEC. La France a ratifié l'ensemble des Conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'enfance face à la prostitution infantile, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels, la pornographie infantile, la traite des mineurs et les pires formes de travail. Pour autant, il n'existe pas de plan national d'action de lutte contre l'ESEC. Il s'agit donc essentiellement d'améliorer la mise en œuvre de ce cadre normatif au profit des mineurs victimes d'exploitation sexuelle en France et à l'étranger via

- ✓ La mise en place un système centralisé de recueil de données quantitatives et qualitatives sur l'ESEC, de traitement et de diffusion de ces informations afin de permettre une meilleure appréhension du phénomène en France ;
- ✓ La mise en œuvre des plans d'actions nationaux relatifs à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et à la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains ;
- ✓ Le renforcement des mécanismes de coordination interministérielle et intersectorielle ;
- ✓ Le soutien de l'Etat aux actions de prévention contre l'ESEC et phénomènes associés ;

- ✓ La mise en place urgente de structures apportant une assistance et une protection systématiques (soins médicaux, conseil, assistance psychologique, accompagnement juridique, accès aux programmes éducatifs) à tous les mineurs en situation de prostitution et/ou victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

(b) Evolution de la situation depuis le précédent examen de l'aperçu général du pays soumis à l'examen, et du cadre, normatif et institutionnel notamment, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme : constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales (voir § 3 ci-dessus) ;

La question de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales avait été abordée lors du premier examen périodique universel de la France.

En ce qui concerne le phénomène de prostitution infantine, la France soulignait ainsi dans un paragraphe relatif à la lutte contre la traite des êtres humains « l'attachement particulier du législateur à lutter contre la prostitution des mineurs » grâce au rappel du cadre normatif relatif à la répression du recours à la prostitution infantine et du cadre protecteur pour les personnes victimes d'exploitation de la prostitution¹.

Le rapport évoquait également la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants au travers des actions concertées des voyagistes quant à la mise en place d'une charte d'éthique et la sensibilisation du grand public².

Il était mentionné le rôle de l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) dans le recensement de données chiffrées relatives au phénomène d'exploitation sexuelle des enfants en France³.

Le rapport indiquait rapidement les mécanismes relatifs à la protection des mineurs isolés étrangers et l'amélioration des dispositifs de protection de l'enfance par la loi du 5 mars 2007.

Si l'on peut se réjouir que ces questions aient été abordées lors du premier examen périodique, et que la préoccupation de combattre l'exploitation sexuelle des enfants ait été réaffirmée par la ratification de nouveaux instruments normatifs (notamment la Convention de Lanzarote pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels), il reste encore beaucoup à faire pour que ces dispositions soient véritablement mises en œuvre.

La récente adoption des directives européennes de 2011 relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants devraient pousser les Etats à accélérer la mise en œuvre des dispositions légales au bénéfice des victimes d'exploitation sexuelle.

¹ Paragraphe 55, Rapport national soumis en accord avec le paragraphe 15 a) de l'annexe a la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme – France. Conseil des droits de l'homme - Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel, Deuxième session, Genève, 5-16 mai 2008. A/HRC/WG.6/2/FRA/1 - 2 mai 2008.

² Paragraphe 67, op-cit note 1.

³ Paragraphe 66, op-cit note 1.

(c) Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain : respect des obligations internationales en matière des droits de l'homme (voir § 3 ci-dessus), législation nationale et les engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme... ;

La France dispose d'atouts importants pour lutter efficacement contre l'ESEC. Cependant, cet objectif pourrait être grandement amélioré et la protection des victimes d'ESEC renforcée en travaillant sur les points suivants.

- Manque de système d'information et de collecte des données sur l'ESEC

L'absence de mécanisme de collecte d'information a d'ores et déjà fait l'objet de recommandations de la part du Comité des Droits de l'Enfant lors de l'audition de la France en septembre 2007. Cela a également été réaffirmé par la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants lors de sa visite en France en décembre 2011.

Parvenir à collecter des informations, notamment statistiques, sur le nombre et le profil d'enfants en situation de prostitution en France, le profil des auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs et plus largement sur le phénomène d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales permettrait d'ajuster les moyens d'action à une réalité mieux appréhendée.

Or, contrairement à ce qui avait été indiqué dans le rapport initial de la France, l'ONED ne recueille pas actuellement de données relatives à l'exploitation sexuelle des enfants en France. Les quelques études sur le sujet font état de chiffres très discordants selon qu'ils proviennent des services de police ou des associations spécialisées, et ne relatent pas la réalité au niveau national. Il est donc très difficile de parvenir aujourd'hui à une photographie 'objective' de la situation. De par sa mission visant à « mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter », l'ONED semble être l'organisme le plus pertinent et le plus à même de pouvoir assumer la mise en place d'un système national d'information sur l'ESEC.

Recommandation : Mettre en place au sein de l'ONED un système centralisé de recueil de données quantitatives et qualitatives sur l'ESEC, de traitement et de diffusion de ces informations afin de permettre une meilleure appréhension du phénomène en France. Encourager et soutenir les recherches et études sur cette thématique.

- Mécanismes de coordination intersectorielle pour lutter contre l'ESEC

En 2006, le Ministre délégué au Tourisme présentait au Conseil des Ministres le *Programme d'actions contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme* qui s'articulait autour de quatre axes (prévention par l'éducation, accroissement de l'efficacité de la répression, mobilisation des professionnels, renforcement de la coopération internationale). Néanmoins, ce programme n'a pas fait l'objet de suivi, le Comité de suivi prévu dans le Programme d'actions contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme ne s'étant réuni qu'une seule fois et ce en 2006.

Plus récemment, le Groupe de travail relatif à la protection et à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains, coordonné par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le Ministère de la Justice et des Libertés a été mis en place en décembre 2008. Ce groupe a consacré ses travaux à l'amélioration de l'identification des victimes, à l'élaboration d'un dispositif de prise en charge pluridisciplinaire de ces dernières et à l'étude des moyens de prévention. Bien que non spécifique aux mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, ces derniers sont néanmoins ciblés dans ces travaux. Chargé d'élaborer un *Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains*, le groupe de travail a proposé en juillet 2010 un plan d'action

national triennal 2011-2013. Ce programme décline des actions en matière de prévention de la traite des êtres humains, d'identification, de protection et prise en charge des victimes, de répression des auteurs de traite, de coopération des organismes de lutte et d'évaluation des politiques publiques. Cependant, ce plan n'a toujours pas été adopté par les pouvoirs publics et ses recommandations restent pour le moment lettre morte. On ignore pour le moment si une structure de coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains va être créée pour superviser l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans ce domaine. Rappelons que la Directive 2011/36/UE du 5 avril 2011⁴ et de la récente *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*⁵ impose par ailleurs à la France de rapidement mettre en œuvre ces mesures.

Recommandation : Réactiver et mettre en œuvre les plans d'actions nationaux relatifs à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et à la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains.

Tel qu'il est prévu dans les divers instruments normatifs européens et internationaux signés et ratifiés par la France concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, la coordination de l'ensemble des actions menées en France pour combattre l'ESEC doit être confiée à un organe spécifique. A défaut, les mécanismes de coopération interministérielle relatifs à la lutte contre l'ESEC et la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle doivent être davantage visibles et accessibles, notamment au milieu associatif, afin d'encourager une complémentarité d'actions et de moyens vers un même objectif.

Recommandation : Confier la coordination des actions de lutte contre l'ESEC à un organe spécifique ou rendre les mécanismes de coopération interministérielle plus visibles et transparents aux autres acteurs, notamment associatifs.

- Actions de prévention contre l'ESEC

Au vu de la nature du problème, une véritable stratégie de prévention de l'ESEC nécessite une approche holistique, une compréhension de l'ensemble des facteurs influençant le phénomène et une collaboration étroite de tous les acteurs impliqués. Par exemple, de nouveaux phénomènes sociétaux concourent à 'normaliser' la perception des relations sexuelles entre majeurs et mineurs : la tendance à l'hypersexualisation croissante des petites filles, l'usage des nouvelles technologies dans la vie sexuelle des adolescents et les potentielles dérives, le *grooming* (ou sollicitation d'enfants à des fins sexuelles) etc. Ces facteurs influent sur l'ESEC en participant à entretenir, voire encourager une demande pour des relations sexuelles avec des enfants.

Dans ce contexte, des actions de prévention telles que des campagnes d'information et des programmes de sensibilisation auprès du grand public, comme des milieux spécialisés mais aussi des mineurs victimes potentielles doivent être développées par la France en matière de traite, de prostitution des enfants, de tourisme sexuel impliquant des enfants, de pornographie infantile ainsi que sur la problématique des mineurs étrangers isolés, d'éducation sexuelle, d'usage des nouvelles technologies etc. L'inclusion dans les cursus scolaires de sessions d'information sur les dangers de l'exploitation des enfants devrait être généralisée. Il est indispensable également de renforcer la sensibilisation et la formation adaptées à la problématique de l'ESEC auprès des acteurs clés du

⁴ Directive 2011/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil.

⁵ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions. Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. COM (2012) 286 final.

monde judiciaire (police & justice), notamment pour améliorer l'identification et la prise en charge des mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et des professionnels du tourisme pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. A cette fin, l'Etat est appelé à soutenir l'action des associations déjà actives dans ce domaine.

Recommandation : Soutenir / relayer les campagnes de sensibilisation contre l'ESEC et les actions de formation lancées par le secteur associatif et faciliter la diffusion auprès du secteur public comme privé, notamment l'actuelle campagne des groupes ECPAT Europe sur le signalement des cas de tourisme sexuel impliquant des enfants et l'ESEC en lien avec les grands événements sportifs.

- Actions de protection, prise en charge et suivi des enfants victimes d'ESEC

Il n'existe pas actuellement en France de dispositif dédié spécifiquement aux mineurs en situation de prostitution, permettant de leur offrir un service d'accueil d'urgence, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social, judiciaire ou éducatif. Les mineurs en situation de prostitution sont, selon la loi, réputés en danger et pris en charge en principe par l'Aide Sociale à l'Enfance, structure étatique de protection de l'enfance. Mais les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont que peu adaptés à ces situations particulières et les réponses ne sont pas toujours efficaces. Certaines structures associatives travaillant pour les personnes prostituées ou les mineurs étrangers isolés sont ainsi amenées à assurer la prise en charge de certain/es mineur/es prostitué/es, avec de très faibles ressources, réduisant ainsi les chances de suivi effectif du mineur et de sortie du système prostitutionnel.

Recommandation : Mettre en place urgemment des structures apportant une assistance et une protection systématiques (soins médicaux, conseil, assistance psychologique, accompagnement juridique, accès aux programmes éducatifs) à tous les mineurs en situation de prostitution et/ou victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Assurer la formation des travailleurs sociaux à la problématique spécifique des mineurs victimes d'ESEC afin de permettre une prise en charge adaptée.